

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 84

VENDREDI 30 OCTOBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 OCTOBRE 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
Création d'une application informatique permettant aux Parisien(ne)s majeur(e)s d'interpeller le Conseil de Paris sur tout sujet relevant de la compétence municipale ou départementale (Arrêté du 9 octobre 2009)	2710
Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur des Achats (Arrêté du 26 octobre 2009)	2711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-176 instaurant une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (Arrêté du 23 octobre 2009).....	2712
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.....	2712
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Inspecteur Général de la Ville de Paris	2712
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris	2712
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2009 (liste complémentaire).....	2712
DEPARTEMENT DE PARIS	
Modification de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne (Arrêté du 23 octobre 2009)	2712
Annexe : liste des immeubles	2713
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Achats (Arrêté du 26 octobre 2009)	2714

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, passage Delessert, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009)	2714
Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 21, avenue Claude Régaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2715
Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 18, rue Sébastien Mercier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009)	2715
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 19, rue Malte-Brun, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009)	2715
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 19, rue Malte-Brun, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009)	2716
Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 119-123, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2009).....	2716
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Little Mustang » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil dénommé « Ursule et Zoé », situé 14, rue des Renaudes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 octobre 2009).....	2716
Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19/21, rue de Fontarbie, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 octobre 2009)	2717
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2009, du tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE, situé 19, rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2009).....	2717
D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite et par spécialités des candidats déclarés admis au concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés dans les établissements départementaux ouvert le 18 août 2009	2718

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté n° 2009-0197 DG** relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 16 octobre 2009)..... 2718
Annexe : listes des représentants de l'administration... 2719
- Arrêté n° 2009-0714** portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines (Arrêté du 21 octobre 2009)..... 2721

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2009-00793** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 octobre 2009)..... 2723
- Arrêté n° 2009-00818** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e (Arrêté du 22 octobre 2009)..... 2723
- Arrêté n° 2009-00819** modifiant l'arrêté n° 2009-00316 du 21 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 octobre 2009)..... 2724
- Arrêté n° DTPP 2009-1126** portant interdiction temporaire d'habiter l'« Hôtel de Paris » sis 65, boulevard de Belleville, Paris 11^e, et arrêté de prescriptions (Arrêté du 17 septembre 2009)..... 2724
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... 2725
Annexe 2 : voies et délais de recours..... 2726
- Arrêté BR n° 09 00094** portant ouverture d'un concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 23 octobre 2009)..... 2726
- Arrêté BR n° 09 00095** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 23 octobre 2009)..... 2726
- Arrêté BR n° 09 00096** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 26 octobre 2009)..... 2727
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2727
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2728

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-2896 fixant le jury du concours d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité entretien (Arrêté du 15 octobre 2009)..... 2728
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-2897 portant à trois le nombre de postes ouverts au concours d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité entretien (Arrêté du 15 octobre 2009)..... 2728

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2912 fixant la composition du jury du concours d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité maçon (Arrêté du 19 octobre 2009)..... 2729

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-2946 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III (Arrêté du 22 octobre 2009)..... 2729

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité maçon..... 2730

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur épreuves externe d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisine..... 2730

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur épreuves interne d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisine..... 2730

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 7^e..... 2731

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris. — Rappel..... 2731

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2731

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2731

Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 2732

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2732

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2732

VILLE DE PARIS

Création d'une application informatique permettant aux Parisien(ne)s majeur(e)s d'interpeller le Conseil de Paris sur tout sujet relevant de la compétence municipale ou départementale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu l'arrêté en date 1^{er} septembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Danielle BRESTOVSKI ; Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'enregistrement auprès du correspondant informatique et libertés de la Mairie et du Département de Paris, en date du 15 septembre 2009, portant l'appellation « droit d'interpellation » et le n° 603 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Ville de Paris, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, une application informatique permettant aux Parisien(ne)s majeur(e)s d'interpeller le Conseil de Paris sur tout sujet relevant de la compétence municipale ou départementale.

Art. 2. — Cette application informatique accessible sur le site internet de la Ville, permet également pendant une durée de douze mois, de souscrire à une interpellation. Pour être recevable, une interpellation doit recueillir l'adhésion de 3 % des Parisien(ne)s majeur(e)s.

Art. 3. — Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

— données des Parisien(ne)s majeur(e)s initiateurs de l'interpellation (nom, prénom, adresse postale, adresse de la messagerie personnelle, numéro de téléphone),

— données des Parisien(ne)s majeur(e)s souscripteurs de l'interpellation (nom, prénom, adresse de la messagerie, adresse postale).

Art. 4. — L'anonymat des signataires des interpellations est respecté sur le site dédié au droit d'interpellation. Seule l'identité de l'initiateur (particulier, association ou toute autre personne morale) de l'interpellation est indiquée en regard de l'objet.

Art. 5. — Au bout de douze mois, les dossiers d'interpellation sont retirés du site. Cependant, dans le cas où l'interpellation a recueilli la signature de 3 % des Parisien(ne)s, la durée de la mise en ligne pourra être prolongée d'une année.

Art. 6. — Les membres de la Commission Parisienne du Débat Public et la Mission Démocratie Locale ont accès à l'ensemble des données concernant les dossiers d'interpellation.

Art. 7. — La Commission Parisienne du Débat Public vérifie que l'objet de l'interpellation relève bien de la compétence municipale ou départementale et s'assure que les signataires de l'interpellation remplissent les conditions d'âge et de résidence.

Art. 8. — Le droit d'accès prévu à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mission Démocratie Locale de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
— aux membres de la Commission Parisienne du Débat Public,

— à la Mission Démocratie Locale de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 9 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Danielle BRESTOVSKI

Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur des Achats.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-176 instaurant une aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 1511-2 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DVD 239 en sa séance du 29-30 septembre 2009, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à subventionner l'achat de vélos à assistance électrique pour les Parisiens ainsi que les commerçants, artisans et réparateurs implantés à Paris, pour la pratique de leurs activités ;

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*, et particulièrement son article 2 intitulé « aides de *minimis* » ;

Sur proposition de Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique instauré par la délibération susvisée est mis en place pour une durée de 3 ans, à compter du 2 novembre 2009.

Art. 2. — Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2009 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2009, aux fonctions de sous-directeur des écoles, dévolues à M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires.

A compter de cette même date, M. Alexandre HENNEKINNE est maintenu en détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, et affecté à la Direction des Achats, en qualité de sous-directeur « méthodes et ressources », pour une durée de trois ans.

M. Alexandre HENNEKINNE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Inspecteur Général de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 octobre 2009 :

— M. François GUICHARD, magistrat du premier grade du Ministère de la Justice et des Libertés, est maintenu en fonctions

auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris, à l'Inspection Générale, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2009.

A compter de la même date, M. François GUICHARD est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 14 octobre 2009

Il est mis fin, à compter du 14 octobre 2009, aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris, dévolues à M. Thierry LE LAY, commissaire divisionnaire de police de la police nationale.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2009 (liste complémentaire).

- M. ALARIO Alain
- M. MARTHOU Thierry
- M. AIDAT Thierry
- M. HIPPOLYTE Cyprien.

Tableau arrêté à 4 noms.

Par arrêtés du 26 octobre 2009 sont nommés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage à compter du 1^{er} août 2009 :

- M. ALARIO Alain
- M. MARTHOU Thierry
- M. AIDAT Thierry
- M. HIPPOLYTE Cyprien.

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris, ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la circulaire n° 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du Ministre de l'Intérieur, du Ministre délégué à la Santé et de la Secrétaire d'Etat au Logement ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole relatif à la mise en oeuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 17 et 18 juin 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'avenant au protocole relatif à la mise en oeuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne est modifiée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Annexe : liste des immeubles

Adresses à retirer de la liste des immeubles visée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
10	178	rue	Saint-Maur
19	62	rue de	Meaux
2	16	rue de	Beauregard
10	109	rue du	Faubourg du Temple
11	67	rue du	Faubourg Saint-Antoine
11	175	rue du	Faubourg Saint-Antoine
11	129	rue du	Faubourg Saint-Antoine
11	67	boulevard de	Belleville
11	3-5	rue des	Trois Couronnes
11	7	rue du	Morvan
12	84	avenue	Ledru Rollin
14	18	rue	Cels
14	24	rue de	Plaisance
15	26	rue	Lecourbe
18	32	rue de	Laghouat
19	36	rue de	Lorraine
19	114	rue de	Meaux
19	120-124	rue de	Crimée
19	2-4	passage du	Plateau
19	34	rue d'	Aubervilliers
20	65	rue des	Rigoles
20	8	rue	Ferdinand Gambon

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 6 mai 2004 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
10	236	rue du	Faubourg Saint-Martin
10	66	rue du	Faubourg Saint-Martin
10	46	rue du	Faubourg Saint-Martin
18	34	rue	Feutrier
18	15	rue d'	Orsel
20	13	rue d'	Eupatoria

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 11 février 2005 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
10	83	rue du	Faubourg Saint-Denis
11	1-5	rue de l'	Orillon
11	61 bis	rue	Jean-Pierre Timbaud
15	5	place	Charles Michel
19	170-170 bis	avenue	Jean Jaurès
18	35	rue	Myrha
20	99	rue de	Ménilmontant

Adresses à retirer de la liste des immeubles annexée à l'arrêté du 17 novembre 2005 portant avenant à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
2	127	rue d'	Aboukir
2	4	rue des	Jeûneurs / 7, rue Poissonniere
11	50	passage du	Bureau
11	4	rue de la	Fontaine au Roi
12	14	impasse	Tourneux
18	43	rue	Belliard
18	22	rue	Bonnet
18	6	rue	Emile Chainé
18	8	rue	Emile Chainé
19	123-125	avenue	Jean Jaurès / 126, rue de Crimée
19	25	rue de l'	Argonne
20	18	rue de	Tourtillie
20	26	rue	Villiers de l'Isle Adam
20	20	rue	Boyer
20	42-48	boulevard de	Ménilmontant / 1, place Auguste Métivier

Adresses à ajouter à la liste des immeubles visée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrdt	N°	Type de voie	Voie
10	22	rue de la	Grange aux Belles
18	13	passage	Penel
18	4	rue des	Poissonniers
19	31	rue	Secrétan
20	83	rue de	Bagnolet
20	348	rue des	Pyrénées

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Achats.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les

conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, être mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— L'intéressé.

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, passage Delessert, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 août 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 3, passage Delessert, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 21, avenue Claude Régaud, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 août 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 21, avenue Claude Régaud, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et, par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 18, rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 45, boulevard Georges Clemenceau, à Courbevoise (92400), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 août 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 18, rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 35 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 19, rue Malte-Brun, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 août 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 19, rue Malte-Brun, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 19, rue Malte-Brun, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 août 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 19, rue Malte-Brun, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 119-123, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 autorisant la S.A.R.L. « L'Ile aux Enfants » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, située au 119-123, rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Evancia Babilou » dont le siège social est situé 45, boulevard Georges Clemenceau, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 septembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 119-123, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 35 enfants présents simultanément de l'âge de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Little Mustang » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil dénommé « Ursule et Zoé », situé 14, rue des Renaudes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2007 autorisant la S.A.R.L. « Little Mustang » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type établissement multi-accueil situé 14, rue des Renaudes, à Paris 17^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Little Mustang » dont le siège social est situé 41, rue Paul Doumer, Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 septembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil dénommé « Ursule et Zoé », sis 14, rue des Renaudes, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 12 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 16 octobre 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 août 2008 autorisant l'association « Crescendo » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 septembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19/21, rue de Fontarabie, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 12 août 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2009, du tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE, situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE, sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 583 265 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 284 130 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 345 985 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 158 820 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 245 € ;

— Groupe III : autres produits : 38 414 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire d'un montant de 4 099,16 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2009, le tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, est fixé à 21,25 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite et par spécialités des candidats déclarés admis au concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés dans les établissements départementaux ouvert le 18 août 2009.

Le concours a été ouvert dans quatre spécialités.

— Spécialité cuisine :

- 1 — HAJJOURI Julien
- 2 — JERNIVAL Willy
- 3 — CAMARA Abdarrahmane
- 4 — YOTO Olivia.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

— Spécialité entretien des espaces verts :

- 1 — BAQUET Ludovic.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

— Spécialité lingerie :

- 1 — YVERNEL Carole.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

— Spécialité entretien des bâtiments :

- 1 — LANTICE Gilbert.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

*La Présidente du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2009-0197 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1^{er} décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0011 DG du 21 janvier 2009 relatif à la désignation des représentants de l'administration titulaires et suppléants siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directorial n° 2009-0011 DG du 21 janvier 2009 susvisé, est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2009, la liste des représentants de l'administration choisis par le Président de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, parmi les représentants de l'administration de catégorie A, désignés au sein des commissions administratives paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

Annexe :**liste des représentants de l'administration (titulaires)
Mandature à compter du 1^{er} janvier 2008**

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ALEXANDRE	Joël	Directeur d'hôpital	Emile Roux
AMSELLI	Alban	Directeur d'hôpital	Pitié Salpêtrière
BACLE	Véronique	Attaché d'adm. hosp.	Armand Trousseau
BAGOE FONTA	Marie Claire	Directeur des soins	René Muret
BELLANGER	Laurent	Cadre sup.	Avicenne
BERTRAND-PANEL	Michèle	Directeur d'hôpital	Siège
BRUN	Jean-Michel	Cadre sup. inf.	HAD
CACHIN	Marie-Hélène	Attaché d'adm. hosp.	Bichat
CALMEL	Caroline	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
CHEMINANT	Brigitte	Directeur d'hôpital	DHOS
CUVILLIER	Christian	Ingénieur	Saint-Louis
DAUTEL	Anne-Claude	Directrice d'hôpital	Siège
DE LA ROCHELAMBERT	Elisabeth	Directeur d'hôpital	HEGP
DEVAUCHELLE	Philippe	Directeur d'hôpital	René Muret
FALANGA	Olivier	Directeur d'hôpital	Bicêtre
FEREC	Marie-Pierre	Directeur d'hôpital	Siège
FINKELSTEIN	Pascale	Directeur d'hôpital	Siège
FORTE	Stéphanie	Directeur d'hôpital	Charles Foix
GAVARY	Alain	Attaché d'adm. hosp.	Beaujon
GERAIN BREUZARD	Marie-Noëlle	Directeur d'hôpital	Armand Trousseau
GUERAUD	Marie-Agnès	Directeur des soins	HAD
HEGOBURU	Anne	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
INTHAVONG	Karen	DSSI	Lariboisière
JOUANNET	Marinette	Attaché d'adm. hosp.	Raymond Poincaré
LARIVEN	Sylvie	Directeur d'hôpital	Lariboisière
LELOUP	Sébastien	Directeur d'hôpital	Necker
LHERMITE	Patrick	Ingénieur	Bicêtre
LUX	Delphine	Directeur d'hôpital	HEGP
MAGGI	Martine	Directeur des soins	Saint-Louis
MARCHAL	Denis	Ingénieur	Siège
MARIN LA MESLEE	Véronique	Directeur des soins	Pitié Salpêtrière IFSI
MARTIN MARTINIÈRE	Odon	Directeur d'hôpital	Joffre Dupuytren
MOTTE	Marion	DESS	Siège

Noms	Prénoms	Grades	Sites
OLIVIER	Marinette	Directeur d'hôpital	Lariboisière
PEAN	Jean-Michel	Directeur d'hôpital	Raymond Poincaré
PILLET	Catherine	Directeur d'hôpital	Siège
PROMONET	Ghislain	Directeur d'hôpital	Henri Mondor
ROUZEAU	Christine	Attaché d'adm. hosp.	Necker
SIMON	Eric	Directeur d'hôpital	Bichat
SOUSTRE	Jean	Cadre sup.	Siège
TOULLEC	Marie-Renée	Directeur d'hôpital	René Muret
VERDIER	Serge	Ingénieur	HEGP
VEYER	Christiane	Directeur des soins	Chenevier-Mondor

**Liste des représentants de l'administration (suppléants)
Mandature à compter du 1^{er} janvier 2008**

Noms	Prénoms	Grades	Sites
AVET	Stéphane	Cadre de Santé	Avicenne
BACLE	Philippe	Attaché d'adm. hosp.	Hôtel Dieu
BARBIER	Nadine	Directeur d'hôpital	Siège
BAUDRY	Patrick	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
BENSAÏD	Marianne	Directeur d'hôpital	Pitié Salpêtrière
BENTOUNSI	Alain	DSSI	HEGP
BOULAT	Bernard	Cadre sup. de santé	SCA - SMS
BROSSY	Marion	Directeur d'hôpital	Bicêtre
CABANIS	Jean-Noël	Directeur d'hôpital	Siège
CADET	Danielle	DSSI	Lariboisière
CASONATO	Eric	Attaché d'adm. hosp.	Pitié Salpêtrière
CASTELAIN	Céline	Directeur d'hôpital	HEGP
CESBRON	Magali	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Béclère
CHOLLET	Marie-Jo	Attaché d'adm. hosp.	Pitié Salpêtrière
COSIALLS	Pascale	Directeur d'hôpital	Antoine Béclère
COURTOIS	Jacques	Cadre sup.	Avicenne
DARDEL	Anne	Directeur d'hôpital	DHOS
DAVOST	Chantal	Directeur d'hôpital	Siège
DEGRIS	Josette	Attaché d'adm. hosp.	Saint-Louis
DELAMARE	Patrick	DSSI	Saint-Antoine
DELBECKE	Olivier	Attaché d'adm. hosp.	Siège

Noms	Prénoms	Grades	Sites
DOMAIN	Erik	Directeur d'hôpital	Beaujon
DUVERNOIS	Romain	Ingénieur	Tenon
ERTEL	Françoise	Directeur des soins	Charles Foix
ETIENNE	Micheline	Attaché d'adm. hosp.	Siège
FIORI	Colette	Attaché d'adm. hosp.	Saint-Antoine
FOUREAU	Anita	Directeur des soins	Lariboisière
GALITA	Bernard	Cadre de santé	Hôtel Dieu
GAYET	Gwen-Aèle	Directeur d'hôpital	Broca
GLAIN	Nathalie	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GOSSE	Armande	DSSI	A. Chenevier H. Mondor
GRASSART	Marie-Jeanne	Attaché d'adm. hosp.	Bicêtre
GRAU	Marcel	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
HAMON	Marie-Elisabeth	Attaché d'adm. hosp.	A. Chenevier H. Mondor
HANNO	Yvette	Directeur d'hôpital	HAD
HAREL	Marie-Josée	Attaché d'adm. hosp.	René Muret
HUBIN	Jérôme	Directeur d'hôpital	Siège
JANCOURT	Daniel	Directeur d'hôpital	Siège
LACOUR	Lydia	Attaché d'adm. hosp.	Robert Debré
LADEGAILLERIE	Geneviève	Cadre sup. de santé	Siège
LAIGRE	Julie	Directeur d'hôpital	Charles Richet
LALLIER	Patrick	DSSI	A. Chenevier H. Mondor
LANSAC	Claire	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
LAVOLLE-MAUNY	Marie-Hélène	Directeur d'hôpital	Charles Foix
LECLERC	Isabelle	Directeur d'hôpital	HEGP
LEGARÇON	Agnès	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Béclère
LEGUAY	Catherine	DESS	Robert Debré
LE HEBEL	Monique	Cadre sup. de santé	Avicenne
LESAGE	Agnès	Directeur d'hôpital	Siège
LE TALLEC	Josiane	Cadre sup. de santé	Cochin
LOPEZ	Sabrina	Directeur d'hôpital	Emile Roux
MACHERET	Anne-Marie	Cadre de santé	Cochin
MAGES	Jacqueline	Attaché d'adm. hosp.	AGEPS
MALHERBE	Pierre	Directeur d'hôpital	Henri Mondor

Noms	Prénoms	Grades	Sites
MARCHALOT	Geneviève	DSSI	Siège
MARGIRIER	Catherine	Attaché d'adm. hosp.	Siège
MAUNIER	Sophie	DESS	Paul Brousse
MERCIER	Martine	Attaché d'adm. hosp.	Charles Foix
MICHENEAU	Sylvie	DESS	Georges Clemenceau
MONSIGNA	Raymonde	Attaché d'adm. hosp.	Corentin Celton
MOUROT	Lisette	Cadre sup. de santé	Hôtel Dieu
NALLET	Christine	DSSI	Armand Trousseau
PERES	Pierre	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Béclère
PETIT	Agnès	Ingénieur	Pitié Salpêtrière
PELLE	Renaud	Directeur d'hôpital	Saint-Antoine
PEZZETTI	Françoise	Cadre sup. de santé	Beaujon
PICHON	Caroline	DSSI	Hôtel Dieu
POMMIER	Marc	Ingénieur	A. Chenevier H. Mondor
PRUDHOMME	Agnès	Attaché d'adm. hosp.	SCA-SMS
QUISSAC	Emmanuel	Directeur d'hôpital	Siège
RAISON	Emmanuel	Directeur d'hôpital	Saint-Louis
SADOUN	Chantal	Attaché d'adm. hosp.	Avicenne
SAINCRIT	Gérard	Attaché d'adm. hosp.	A. Chenevier H. Mondor
SAUNIER	Séverine	Directeur d'hôpital	Sainte-Périne
SEVCIK	Benoît	Directeur d'hôpital	Siège
SIDOROK	Florence	Cadre de santé	Hôtel Dieu
TAPIA	Corinne	Cadre sup. de santé	Beaujon
TEIXEIRA	Agueda	DSSI	Avicenne - IFSI
TERQUEM	Sophie	Directeur d'hôpital	SCB
TERRADAS	Catherine	Cadre sup. de santé	Louis Mourier
TERRINE	Bruno	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière
THAREL	Laure	Directeur d'hôpital	AGEPS
TIELES	Claire	Directeur d'hôpital	Siège
TRIPAULT	Ludovic	Cadre sup. de santé	HEGP
VAN ACKER	David	Attaché d'adm. hosp.	Charles Foix
VERGER	Claire	Attaché d'adm. hosp.	A. Chenevier H. Mondor

Arrêté n° 2009-0714 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines.

La Directrice des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2009-0027 DG du 18 février 2009 modifié portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2009-0025 DG du 18 février 2009 définissant l'organisation et les missions de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2009/0031 DG du 23 février 2009 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice des Ressources Humaines au siège de l'A.P. - H.P. ;

Vu les arrêtés directeuriaux n°s 2009/0032 DG, 2009/0033 DG, 2009/0034 DG, 2009/0035 DG, 2009/0036 DG, 2009/0037 DG, 2009/0038 DG, 2009/0039 DG, 2009/0040 DG, 2009/0041 DG, 2009/0042 DG, 2009/0043 DG, 2009/0044 DG, 2009/0045 DG, 2009/0046 DG, 2009/0047 DG, 2009/0048 DG, 2009/0049 DG, 2009/0050 DG, 2009/0051 DG, 2009/0052 DG et 2009/0053 DG du 23 février 2009 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice et à M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICOMES, Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines,

— M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement,

— Mme Marie-Thérèse SACCO, chef du département de la gestion des personnels,

— M. Jean-Paul MARTIN, chef du département des relations sociales et des conditions de travail,

— Mme Marie-Pierre FEREC, chef du département des effectifs, des métiers et de la prévision,

— Mme Nadine BARBIER, chef du département du développement professionnel,

— Mme Guylaine DEMARAIS, chef du département des cadres dirigeants,

— Mme Anne-Christine SOLER, chargée du projet portail et harmonisation web,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P. - H.P. la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

— les évaluations des directeurs d'hôpital et propositions de notation des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social et des fonctionnaires détachés de catégorie A,

— les arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière,

— les arrêtés portant application aux agents de catégories A, B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,

— les arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpital,

— les décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables) et des primes de service des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social,

— les décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissement sanitaire et social, aux directeurs d'établissement social et médico-social et aux directeurs des soins,

— les arrêtés de nomination des attachés, ingénieurs, directeurs et coordonnateurs généraux des soins et arrêtés d'affectation des personnels des corps de direction, des ingénieurs, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

— Mme Françoise RYCKEBOER-BOURGES, M. Jérôme SONTAG et Mme Marion MOTTE, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mmes Danielle PICHON-LELEU, AAH, Stella PRUDENT HUET, ACH et Lydie LUBACK, ACH, sont habilitées à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés ;

— Mme Pascale FORATIER, AAH, est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER, AAH, est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du service de la gestion individuelle des carrières ;

— M. Yves RUAULT, AAH, est habilité, à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;

— Mme Florence LAFFERE, ACH, M. Julien GOTTSMANN, directeur d'hôpital et M. Michel LE DAIN, AAH, sont habilités à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, M. Emmanuel LAVOUE et Mme Anne-Claude DAUTEL, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, M. Gérard COTELLON et Mme Cécile CASTAGNO, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Nadine BARBIER, Mme Pascale FINKELSTEIN, M. Jean-Pierre PERREARD et M. Jean TOURET, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre de formation et développement des compétences et à Marie-Aleth BONNARD, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de formation et développement des compétences.

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO et de Mme Marie-Aleth BONNARD, M. Stéphane DAVID, Mme Françoise ZANTMAN et Mme Jeanne RALLIER sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 9. — Délégation permanente est donnée à Françoise ZANTMAN, chef du Département de la formation diplômante et des concours, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours ainsi que de la coordination des écoles, et à Stéphane DAVID, praticien hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de la formation continue des médecins.

Art. 10. — Délégation permanente de signature est donnée à Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,

- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

- les états de présence et de participation à ces formations,

- les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du centre de formation et développement des compétences,

- les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Art. 11. — Délégation permanente de signature est donnée à Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

- les marchés publics,

- les permis de construire.

Art. 12. — Délégation permanente de signature est donnée à Caroline PALAU, ACH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions et actes administratifs relatifs au fonctionnement courant de la gestion du personnel du Centre de formation et de développement des compétences, à l'exclusion des actes suivants :

- les arrêtés de radiation des cadres,

- les arrêtés d'avancement de grade individuel,

- les contrats visés par les articles 9 et 9-1 alinéas 1 - 2 et 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

- les arrêtés de cessation de fonction,

- les arrêtés de démission,

- les arrêtés de détachement sortant pour préparation au concours d'entrée à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (E.H.E.S.P.),

- les arrêtés d'exclusion temporaire ou définitive, de fin de stage et de mise à disposition,

- les arrêtés de mise en Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prolongation de Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prise en charge d'accident du travail et de temps partiel thérapeutique,

- les arrêtés de prolongation d'activité et de stage,

- les arrêtés de sanction disciplinaire portant blâme,

- les arrêtés de suspension des fonctions.

Art. 13. — Délégation de signature est donnée à :

- Christiane AUFFRET, Directrice de l'Institut de formation de technicien en analyses biomédicales Pitié-Salpêtrière,

- Christine BACHE, Directrice de l'Institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,

- Michel BOUTROY, Directeur de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,

- Georgine BRICHE-OURIZI, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier,

- Francis DESCHAMPS, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences,

- Anita FOUREAU, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier et par intérim de l'Ecole de puériculture d'Armand Trousseau,

- Marie-Ange GANIER, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse,

- Philippe GLORIEUX, Directeur de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,

- Monique GUINOT, Directrice de l'Ecole d'infirmières anesthésistes Pitié-Salpêtrière,

- Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,

- Catherine HURE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,

- Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère,

- M. Patrick LALLIER, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,

- Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,

- Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Tenon, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,

- Evelyne MOTHE, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Saint-Antoine,

- Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bichat-René Aufferay,

- Françoise NGUYEN, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Baudelocque,

- Martine NOVIC, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,

- Josselyne PEQUIGNOT, Directrice du Centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,

- Jeanne RALLIER, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,

- Marie-Jeanne RENAUT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bicêtre, et par intérim du Centre de formation continue du personnel hospitalier,

- Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,

- Véronique SALOMON, Directrice du Centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,

- Corinne SAVEL, Directrice de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,

- Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Avicenne,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

- les états de paiement des professeurs,

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,

- les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 14. — Délégation permanente est donnée à Mme Nelly DECHERY, chef du Département de la communication interne, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, tous les actes relevant du fonctionnement courant du Département de la communication interne.

Art. 15. — En cas d'empêchement de Mme Nelly DECHERY, Mme Béatrice BALDACCHINO, chargée de mission, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article du présent arrêté.

Art. 16. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 17. — Les arrêtés DDRH n° 2008/3663 du 13 janvier 2009 et DPRS n° 2008/3408 du 3 décembre 2008 sont abrogés.

Art. 18. — L'Adjoint à la Directrice, le délégué au management et à la conduite du changement, le Directeur du Centre de formation et développement des compétences, les chefs de département et les Chefs de Service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au sein des hôpitaux, groupes hospitaliers et services généraux de l'A.P. - H.P.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

La Directrice des Ressources Humaines

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00793 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal Cyrille LEFRANC, né le 5 janvier 1984, 26^e compagnie,

— Adjudant Frédéric FEVRIER, né le 15 novembre 1969, 11^e compagnie,

— Caporal Sébastien LEMEE, né le 1^{er} avril 1981, 26^e compagnie,

— Sergent-chef Vincent HAMON, né le 5 janvier 1979, 3^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Laurent FOUCHERES, né le 14 mai 1976, 14^e compagnie,

— Caporal Nicolas VRAUNAT, né le 8 mars 1985, 3^e compagnie,

— Sapeur de 1^{re} classe Jérémy LARSONNEUR, né le 10 février 1988, 3^e compagnie,

— Caporal Pierre LEMAIRE, né le 20 septembre 1986, 17^e compagnie,

— Caporal-chef Stéphane JANIN, né le 7 mai 1981, 4^e compagnie,

— Caporal-chef Ludovic COURSOL, né le 25 septembre 1982, 9^e compagnie,

— Sapeur de 1^{re} classe Geoffrey LEBER, né le 7 janvier 1989, 9^e compagnie,

— Capitaine Jean-François DYONIZIAK, né le 6 janvier 1979, 27^e compagnie,

— Lieutenant Sébastien LATOUR, né le 18 mai 1976, 15^e compagnie,

— Adjudant Sylvain CLAUZEL, né le 12 juillet 1976, 15^e compagnie,

— Sergent Stéphane ZLAMANCZUK, né le 21 janvier 1976, 23^e compagnie,

— Caporal-chef Fabrice FOUCHEREAU, né le 30 décembre 1974, 23^e compagnie,

— Caporal-chef Cédric LEFRANCQ, né le 20 octobre 1983, 23^e compagnie,

— Sapeur de 1^{re} classe Valentin CARETTE, né le 8 septembre 1987, 23^e compagnie,

— Sergent Cédric HUBERT, né le 21 mars 1974, 11^e compagnie,

— Caporal-chef Grégory JOUSSET, né le 22 juin 1985, 11^e compagnie,

— Caporal-chef Jean RAJADE, né le 8 février 1985, 12^e compagnie,

— Lieutenant-colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, né le 2 septembre 1969, 18^e compagnie,

— Sapeur de 1^{re} classe Alex FRADELIN, né le 20 décembre 1985, 26^e compagnie,

— Capitaine Arnaud BEUCHER, né le 14 avril 1976, 9^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00818 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base vie (réhabilitation du collecteur Marceau) au droit des n°s 15 à 21 de l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement sur cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant sera neutralisé au droit du chantier situé 15 à 21 de l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e.

Art. 2. — Cette mesure sera applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de deuxième classe

et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00819 modifiant l'arrêté n° 2009-00316 du 21 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2008-00592 du 19 août 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2009-00316 du 21 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 17 de l'arrêté du 21 avril 2009 est ainsi modifié :

1) Le 2^e tiret du 1^o est ainsi rédigé :

« — Un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV 2) ».

2) Il est ajouté un 5^e tiret rédigé ainsi :

« — Un conseiller technique de la sous-direction de la sécurité du public, titulaire du brevet de prévention.

3) Au dernier paragraphe, le mot « quatre » est remplacé par le mot « cinq ».

Art. 2. — L'article 19 est ainsi modifié :

1) Le 2^e tiret est ainsi rédigé :

« — Un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV 2) ».

2) Il est ajouté un septième tiret rédigé ainsi :

« Un conseiller technique de la sous-direction de la sécurité du public, titulaire du brevet de prévention ».

4) Le mot « six » est remplacé par le mot « sept ».

Art. 3. — L'article 20 est ainsi modifié :

1) Avant les deux premiers tirets, est ajoutée la mention : « 1^o A titre permanent : »

2) Le 2^e tiret est ainsi modifié :

« — Un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV 2) ».

3) Après les deux premiers tirets, est ajoutée la mention : « 2^o En tant que de besoin pour les affaires les concernant. »

5) Au 4^e tiret, les mots « en fonction des affaires traitées » sont supprimés.

6) Il est ajouté un cinquième tiret ainsi rédigé :

« — Un représentant de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France ; ».

7) Le mot « quatre » est remplacé par le mot « cinq ».

Art. 4. — Le 2^e tiret de l'article 21 est ainsi modifié :

« — Un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV 2) ».

Art. 5. — L'article 22 est ainsi modifié :

1) Le 3^e tiret est ainsi modifié :

« — Un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV 2) ».

2) Le 5^e tiret est ainsi modifié :

« — Un représentant de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ».

Art. 6. — L'article 23 est ainsi modifié :

1) Le 2^e tiret est ainsi rédigé :

« — Un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV 2) ».

2) Il est ajouté un 5^e tiret rédigé ainsi :

« — Un conseiller technique de la sous-direction de la sécurité du public, titulaire du brevet de prévention ».

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° DTPP 2009-1126 portant interdiction temporaire d'habiter l'« Hôtel de Paris » sis 65, boulevard de Belleville, Paris 11^e, et arrêté de prescriptions.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 et suivants, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 23 octobre 2006, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du « Bar Hôtel Café de Paris » sis 65, boulevard de Belleville, à Paris 11^e en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 13 novembre 2006 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation de 16 mesures, et la notification du 5 mai 2008 accordant un délai de 9 mois pour réaliser des travaux de mise en sécurité après dépôt d'un dossier par l'exploitante ;

Considérant que le 21 avril 2009, une technicienne du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications des 13 novembre 2006 et 5 mai 2008 n'étaient pas intégralement réalisées ;

Considérant que l'exploitante a été reçue au bureau des hôtels et foyers les 26 mai et 9 juin 2009 et qu'à cette occasion, elle s'est engagée sur la réalisation de travaux de mise en sécurité ;

Considérant que l'architecte de sécurité qui s'est rendue sur place le 17 juin 2009 a notamment constaté que les travaux de mise en sécurité sont réalisés de manière intermittente dans des conditions de chantier insuffisantes au regard de la sécurité des personnes ;

Vu le procès-verbal en date du 31 août 2009, par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police propose de maintenir l'avis défavorable émis, de prescrire la réalisation d'un certain nombre de mesures de sécurité et de prononcer la fermeture de l'établissement en raison de la présence notamment des graves anomalies suivantes :

- non fonctionnement du système d'alarme existant,
- non fonctionnement de l'éclairage de sécurité,
- absence d'enclouement et de désenfumage de l'escalier,
- absence de surveillance permanente de l'établissement,
- présence d'extincteurs réformés posés au sol.

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité en date du 8 septembre 2009 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser l'Hôtel de Paris sis 65, boulevard de Belleville, à Paris 11^e, établissement de 5^e catégorie de type O.

Art. 2. — Mme Ferrudja ALLAG, exploitante de l'établissement « Hôtel de Paris » et propriétaire des murs sis 65, boulevard de Belleville, à Paris 11^e, est mise en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard le 10 décembre 2009.

Art. 3. — Les dispositions prévues à l'article 1^{er} ont pour conséquence d'obliger le propriétaire ou l'exploitant à devoir assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 ont pour conséquence de suspendre le paiement du loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté, en application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Ferrudja ALLAG, exploitante de l'hôtel et propriétaire des murs et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitante intéressée et propriétaire des murs, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Préfet de Police,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

— Mettre en place un Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) de catégorie A avec extension de la détection incendie dans le hall, dans le bar, la réserve du bar et dans le local « poubelles » au rez-de-chaussée, ainsi que dans le local « douche » servant de réserve au 1^{er} étage.

— Compléter l'éclairage de sécurité par un éclairage de sécurité réalisé par des blocs autonomes pour habitation (conformes à la NF C 71-805).

— Achever l'enclouement de l'escalier par la mise en œuvre de blocs portes pare-flammes ½ heure dans un cloisonnement coupe-feu 1 h.

— Equiper de ferme-porte toutes les portes de chambres.

— Assurer l'enclouement du local « douche » servant de réserve au 1^{er} étage par une paroi coupe-feu 1 h.

— Equiper de ferme portes l'ensemble des portes d'enclouement de l'escalier ainsi que les portes du local « poubelles » de la réserve du bar au rez-de-chaussée et du local « douche » servant de réserve au 1^{er} étage.

— Equiper de béquilles de porte les portes d'enclouement de l'escalier aux rez-de-chaussée, 4^e et 5^e étages.

— Assurer l'isolement des niveaux en plancher des circulations côté rue, au droit des réservations pratiquées pour le câblage électrique.

— Achever la réfection et la mise aux normes des installations électriques.

— Compléter l'éclairage de sécurité au droit de la porte de sortie au rez-de-chaussée.

— Apposer dans chaque chambre les consignes de sécurité, ainsi que les plans d'intervention et d'évacuation à chaque niveau.

— Remettre en service la barre anti-panique sur la porte d'intercommunication entre le bar et le hall.

— Equiper chaque niveau d'un extincteur approprié au risque.

Il convient de réaliser les mesures complémentaires suivantes :

1. Assurer la présence permanente dans l'établissement d'un personnel formé à l'usage des moyens de secours.

2. Faire établir par un organisme agréé les Rapports de Vérifications Réglementaires Après Travaux (R.V.R.A.T.) concernant les dispositions constructives, les moyens de secours et installations techniques.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté BR n° 09 00094 portant ouverture d'un concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° en date des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 84 des 19 et 20 octobre 2009 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef est ouvert à la Préfecture de Police, pour 8 postes.

Les spécialités proposées sont les suivantes :

— Physique ;

— Chimie ;

— Salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;

— Sécurité et hygiène alimentaires ;

— Sécurité ;

— Environnement.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Art. 2. — Le concours professionnel de technicien en chef est ouvert aux techniciens principaux d'une part, et d'autre part, aux techniciens ayant accompli six ans de services effectifs dans leur grade, au 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris - 3^e étage - pièce 308).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 31 décembre 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve orale de ce concours professionnel se déroulera à partir du 1^{er} février 2010 et aura lieu à Paris ou en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09 00095 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du

concours d'agent(e) de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 50.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris comptant au moins sept ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1^{er} janvier 2009.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent(e)s de surveillance de Paris, les candidat(e)s doivent être aptes au travail de voie publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Accueil du Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (pièce 308 - 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 31 décembre 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 1^{er} février 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09 00096 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 20 du 4 février 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2010.

Le nombre de postes à pourvoir fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les adjoints administratifs de 2^e classe ayant atteint le 3^e échelon et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2010.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Accueil du Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (pièce 308 - 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 31 décembre 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve unique écrite d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 2 février 2010 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 83, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (arrêté du 15 octobre 2009).

Immeuble situé 27, rue Henri Chevreau, à Paris 20^e (arrêté du 15 octobre 2009).

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 134, rue de Charenton, à Paris 12^e (arrêté du 14 octobre 2009).

L'arrêté de péril du 27 mars 2009 est abrogé par arrêté du 14 octobre 2009.

Immeuble sis 10/12, passage Kracher, à Paris 18^e (arrêté du 15 octobre 2009).

L'arrêté de péril du 28 mai 2008 est abrogé par arrêté du 15 octobre 2009.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2896 fixant le jury du concours d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité entretien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de LA BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-2 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité entretien ;

Vu l'arrêté n° 2009-2382 du 3 août 2009 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité entretien, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité entretien, est fixé comme suit :

Président :

— M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité (60).

Membres :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy le Sec (93).

— Mme Claudine TURBIER, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94).

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise bâtiment à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » (95).

— M. Alain LAMY, agent de maîtrise au Centre des Travaux Intermédiaires (75).

— M. Eric ATOUILLANT, adjoint technique principal 2^e classe spécialisé en installations électriques au Lycée Jacques Decour (75).

Art. 2. — M. Charles BENYAOUN membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Eric ATOUILLANT le remplacera.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de LA BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2897 portant à trois le nombre de postes ouverts au concours d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité entretien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de LA BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité entretien ;

Vu l'arrêté n° 2009-2382 du 3 août 2009 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité entretien, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2009-2382 du 3 août 2009 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité entretien, organisé à partir du jeudi 19 novembre 2009, est modifié comme suit : le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de LA BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2912 fixant la composition du jury du concours d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité maçon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de LA BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-9 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2009-2380 du 3 août 2009 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité maçon, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité maçon, est fixé comme suit :

Président :

— M. Rémy LE COZ, fonctionnaire retraité.

Membres :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy le Sec (93).

— M. Jean-Pierre THELLIER, adjoint au Maire à la Mairie de Fresnes (94).

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » (95).

— Mme Véronique LE QUANG, agent de maîtrise au Centre des Travaux Intermédiaires (75).

— M. Minas YECHICIAN, fonctionnaire retraité.

Art. 2. — M. Charles BENYAOUN membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Minas YECHICIAN le remplacera.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de LA BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-2946 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 susvisé comme suit :

— Pour la Commission n° 4, *en lieu et place de* « M. Bruno CARRERE », *il convient de lire* « M. Jean-Michel le GALL » ;

— Pour la Commission n° 9, *en lieu et place de* « Mme Christine BETTOLI », *il convient de lire* « Mme Béatrice BARRET ».

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de LA BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité maçon.

- M. BIFINANGANI-SADISA Gaby
- M. DOS SANTOS Michel
- M. HOUNCHOU Ibrahim
- M. RISKWAIT Gaby

- M. THOBY André
- M. ZOZIME Robert.

Liste arrêtée à 6 candidats.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Le Directeur Adjoint
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur épreuves externe d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisine.

- M. AGONDANOU Modeste
- M. ALMAZ Yasar
- M. ARNERIN Kevyn
- Mlle CANOPE Marie-Noëlle
- M. COLLET Christophe
- M. DARAGON Elvis
- Mme DIALLO Denise née TCHIBOZO
- M. GUILLIN Alexandre
- Mlle KILOTA Vanessa
- M. MARIE-JOSEPH Sloan
- M. NADAUD Matthieu
- Mlle NIAKATE Kalidiatou
- Mme ROSCO Myrtha
- M. TOI Aristide.

Liste arrêtée à 14 candidats.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Le Directeur Adjoint
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur épreuves interne d'adjoint technique principal 2^e classe — spécialité cuisine.

- Mlle APPADOO Toolsamah
- M. ASTINGO Cyril
- M. DANG Viet Ty
- Mme DAVID Micheline née VASSEUR
- M. DIALLO Jean
- M. DUPUIS Laurent
- M. FANFAN Jude
- Mlle LOURTHIOUX Marie-Béatrice
- Mlle LUBETH Hélène
- M. MANICORD Willy
- M. MICHON Laurent
- Mme NLEND NLEND Marie née NGO MBOGBA
- M. OSCHELDA Fabien
- M. PALMONT Daniel
- M. REYAL Félix
- M. RICHARDSON Kevin
- M. VINET Bruno.

Liste arrêtée à 17 candidats.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Le Directeur Adjoint
Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 7^e.

La Ville de Paris établira :

— rue Saint-Dominique, 75007 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 7^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 2 novembre 2009 jusqu'au 9 novembre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires — s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 mars 2010, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 mars 2010, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires — s'ouvrira, à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 mars 2010, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 mars 2010, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé(e) d'études pour la définition et la mise en œuvre des politiques de déplacements et des nouveaux services de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. François PROCHASSON — Chef de la section politique générale — Téléphone : 01 40 28 73 08 — Mél : francois.prochasson@paris.fr

Référence : fiche intranet n° 21048 (ITP).

Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef de la circonscription Sud de la SAP — Service Technique de l'Eau et de la Propreté — 52, rue Dombasle, 75015 Paris.

Contact : M. Michel AUGET — Chef de la SAP — Téléphone : 01 53 68 24 95 — Mél : michel.auget@paris.fr.

Référence : fiche intranet n° 21049 (IST).

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21119.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-Direction des ressources — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de catégorie A chef du bureau du système d'information et de téléphonie et correspondant de la D.S.T.I.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la sous-directrice des ressources.

Attributions : description du poste :

Missions et objectifs : tenir le tableau de bord du patrimoine informatique et des applications informatiques de la D.F.P.E. (LUCI, Badge, Intercert (certificats de santé, Intermap, LISA) ; participer aux 2 projets informatiques majeurs de la D.F.P.E. : évolution ou remplacement de LUCI dans le cadre du multi-accueil et mise en place d'un progiciel pour gérer l'activité de la P.M.I. ; participer aux travaux relatifs à l'évolution de l'informatique à la D.F.P.E. en relation avec le chargé de mission Système d'Information auprès de la sous-direction ; faire l'interface avec la D.S.T.I. en charge de la maîtrise d'œuvre ; gérer les 1 500 postes clients répartis dans les services administratifs, de P.M.I., de la Mission Familles et les établissements de la Petite Enfance.

Activités : participer aux comités et principales réunions d'étapes des projets suivis ; écouter et conseiller opérationnellement les chefs de projets utilisateurs et les correspondants d'applications des services utilisateurs ; suivre le planning, le budget, les dossiers comité d'éthique et CNIL des projets ; élaborer les pièces de marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant ; exercer un devoir de conseil et d'alerte en cas de dysfonctionnement, auprès du maître de l'ouvrage.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : études supérieures en informatique ou organisation et système d'information.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations, de la négociation, capacités d'animation ;

N° 2 : esprit de synthèse et méthodique ;

N° 3 : capacités d'écoute et bon relationnel ;

N° 4 : qualités d'encadrement reconnues ;

N° 5 : expérience de gestion d'un centre financier d'une collectivité territoriale.

Connaissances particulières : connaissances informatiques opérationnelles (logiciel de gestion des crèches, conduite de projets informatiques, micros, réseaux, internet et intranet, progiciel SAP).

CONTACT

Sylvie MAZOYER — Sous-direction des ressources — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 72 00 — Mél : sylvie.mazoyer@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20914.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : web Graphiste, Intégrateur.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable des contenus et partenariats et du responsable technique du Département Paris Numérique.

Attributions : Créations graphiques pour Paris.fr (nouveaux modules, sites événementiels...) ; Création de bannières ou de tout élément à intégrer dans Paris.fr (pictogrammes, illustrations, cartographie, bandeaux...) ; Création d'animations flash (formats publicitaires - bannières, cartes animées associant images, son et vidéo...) ; Création de la charte graphique et du design d'interactivité de sites événementiels (Nuit Blanche, l'Eté à Paris, Paris Jeunes talents...) ; Intégration des créations sur Paris.fr ; Accompagnement et conseil auprès des différents intervenants (chargé de publication, webmasters, développeurs...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : graphiste.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et force de proposition ;

N° 2 : rapidité dans la réalisation des propositions ;

N° 3 : aimer travailler en équipe.

Connaissances particulières : maîtrise d'Internet, et outils de création. (Photoshop, Illustrator, Flash, Dreamweaver) ; Bonne connaissance langages HTML et CSS.

Notions avancées développement Web (JavaScript).

CONTACT

Olivier MOLTENI (responsable technique) — Paris Numérique — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 71 — Mél : olivier.molteni@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL